



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 décembre 2010
19 heures 00

RS/VC

N° 001106

Nouvelle tarification
2011 des
abonnements à la
Médiathèque
municipale

Le mardi 14 décembre 2010 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint)

ABSENTS EXCUSES . Mme GREGOIRE-GALLIER Maggy (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Depuis 2007 la cotisation annuelle à la bibliothèque municipale se monte à 6 euros pour les adultes de plus de 18 ans.

L'abonnement est gratuit pour les mineurs de moins de 18 ans, pour les classes des écoles, collège et lycée du pays d'Apt, pour les services petite enfance du Pays d'Apt, pour les services municipaux de la ville ainsi que pour les associations dont le siège social se situe sur le territoire de la commune ou qui ont un rôle important localement (A.P.E.I.).

En 2010, plusieurs services supplémentaires sont proposés aux utilisateurs (audio-vidéo-connexion internet), de plus le nombre de documents à empruntés à doubler, passant de 4 en 2008 à 8 actuellement.

Ces tarifs s'appliquent jusqu'à présent sans distinction de domiciliation, c'est-à-dire qu'un citoyen aptésien paie le même prix qu'un lecteur n'habitant pas la commune, alors qu'il supporte à travers ses contributions locales une grande part du fonctionnement de l'équipement.

De plus la gestion administrative des retards sous forme de lettres de rappel concerne plus souvent les gens domiciliés hors de la commune car plus éloignés que les aptésiens (39% des abonnés ne sont pas aptésiens mais 50 % des lettres de rappel les concernent)

Pour lors le principe d'égalité contrevient à celui d'équité et cela amène à réfléchir à la différenciation des tarifs pour ces différents publics. Sachant que le prix moyen d'un livre de poche est d'environ 10 €, ce chiffre peut servir de base pour le tarif de cotisation des lecteurs aptésiens à compter de janvier 2011. La cotisation des autres lecteurs pourrait être de 12 €

Quant aux gratuités, elles sont conservées et leur liste définie de façon exhaustive pour faciliter la décision du personnel d'accueil de la médiathèque. Et dans une perspective d'une future harmonisation des moyens de la lecture publique en Pays d'Apt, la ville anticipe une future politique tarifaire commune en faisant bénéficier des mêmes facilités les écoles et les services de petite enfance des communes de la CCPA.

A L'UNANIMITE LE CONSEIL

Attendu que les services de la bibliothèque se sont développés en devenant Médiathèque.

Attendu que les droits des abonnés aux prêts ont été doublés

Attendu qu'il y a lieu de différencier les tarifs appliqués aux publics aptésiens et publics hors communes pour les raisons présentées dans le rapport ci-dessus.

Attendu qu'il est important de définir de manière exhaustive la liste des publics bénéficiant de la gratuité d'abonnement.

Approuve le changement de tarifs des abonnements pour un an à la Médiathèque municipale comme suit. :

- 10 euros pour les aptésiens de plus de 18 ans présentant un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- 12 euros pour les autres abonnés de plus de 18 ans.

La liste des abonnés bénéficiant de la gratuité est la suivante :

- Les abonnés de moins de 18ans le jour de leur abonnement.
- Les Classes des écoles, collège et lycée des communes de la CCPA représentées par un enseignant
- Les associations dont les sièges sociaux sont sur la commune d'Apt et dont l'objectif à un rapport avec la lecture publique.
- Les services municipaux de la ville pour une documentation professionnelle.
- Les animateurs de l'A.P.E.I dans le cadre de leur activité professionnelle.

Dit que l'abonnement donne droit à l'emprunt pour trois semaines de huit documents dont un seul DVD.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**